#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val-d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures,
en exercice33	Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué
présents24	par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny,
pouvoirs6	sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.
absents3	

### Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

### Étaient absents et avaient donné pouvoir :

François ROSE à Karine FARGES, Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER, Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE, Jennifer BONINO à Thierry MANSION, Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

#### Étaient absents :

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Karine FARGES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

## 1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est un dispositif administratif réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif et du pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la ville de Montmagny, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires ou contractuels maximum que la collectivité peut employer sur des postes permanents.

Pour 2023, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'ajustement du tableau des effectifs qui résulte, pour le budget principal :

- de changements de filière ou de grade lors de recrutements et/ou mobilités internes,
- des lignes de gestion au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs permanents de la ville de Montmagny, pour l'année 2023, tel que présenté en annexe.

# 2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

**Considérant** le besoin de la ville de Montmagny de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs permanents de la ville de Montmagny au 31 décembre 2023 ;
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 21 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous préfecture le 2 6 MARS 2024

Publié le 2 0 MARS 2024

Notifié le 2 0 MARS 2024

Montmagny, le 2 6 MARS 2024

Le Maire

Patrick FLOQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

conseil municipal du 👔

REÇU EN PREFECTURE

ֆL2024-2103-009